

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

OBJET : Convention de partenariat avec la commune de La Roquebrussanne pour la signalétique du Pays d'art et d'histoire

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 9 représentant 9 voix

N° : 026/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Comité Syndical nouvellement convoqué faute de quorum en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°8 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

G FABRE – M GROS – J PAUL – F PERO – JP VERAN – JL BONNET - G FERRANTE –

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

N BREMOND – C VENTURINO-GABELLE

Afin de renforcer la connaissance et la protection de l'architecture et du patrimoine en Provence Verte Verdon tout en valorisant le patrimoine villageois, le Pays d'art et d'histoire propose aux communes la création de circuits patrimoniaux et touristiques jalonnés de panneaux signalétiques en lave émaillée.

Ces circuits sont un atout pour les villages et permettent aux visiteurs de découvrir le patrimoine en toute autonomie.

Dans un souci d'uniformisation, le Pays d'art et d'histoire a conçu une charte graphique utilisée pour cette signalétique.

Le Syndicat mixte, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à :

- Assurer le suivi scientifique, technique et administratif de l'ensemble du projet
- Travailler en étroite collaboration avec la commune.
- Lancer les consultations et choisir les prestataires (panneaux de signalétique)
- Suivre le travail avec les prestataires choisis.
- Rédiger et valider le contenu des supports en dernier ressort.

La commune s'engage à :

- Désigner un membre de ses services pour travailler en collaboration avec le Syndicat Mixte et suivre le projet.
- Accepter que les panneaux de signalétique suivent la charte graphique du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon et que les dépliants suivent la charte graphique nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire.
- Intégrer le remplacement des panneaux dans son contrat d'assurance en cas de dégradation du mobilier et de financer le renouvellement du ou des panneaux.
- Demander les autorisations nécessaires à la pose de panneaux de signalétique.
- Se charger de la pose des panneaux.
- Se charger de l'entretien « courant » des panneaux (nettoyage, assurer l'accessibilité...).

Le syndicat mixte assure le paiement de la prestation et se fait rembourser une quote-part qui est fonction des éventuelles subventions obtenues.

Aujourd'hui la quasi-totalité des communes sont équipées de ces circuits sauf la Roquebrussanne, Forcalqueiret et Ollières.

Le travail est amorcé sur la commune de La Roquebrussanne. Le coût total de l'opération s'élève à 5 760 € HT soit 6 912 € TTC pour 6 panneaux.

Sachant qu'il n'y a aujourd'hui plus de financements pour cette démarche, le syndicat prendra à sa charge 50% du montant HT (auparavant financés par la Région) et le FCTVA soit 4 014 €. La commune remboursera le reliquat soit 2 898 €.

Le Comité Syndical

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité :

- De valider la convention de partenariat ci-jointe entre le syndicat mixte et la commune de La Roquebrussanne pour la réalisation d'un circuit historique

- D'autoriser le Président à signer cette convention et tout acte à intervenir relevant de cette démarche
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS



Convention de partenariat

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, représenté par son Président M. Michel GROS conformément à la délibération.....

Désigné comme « le Syndicat Mixte »

et

La Commune de La Roquebrussanne représentée par

Désignée comme « la commune »

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine villageois et naturel, la commune de La Roquebrussanne souhaite créer un circuit patrimonial et touristique jalonné de panneaux signalétiques.

Membre du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon, la commune souhaite réaliser ce projet sous l'égide de ce label, gage de qualité et de reconnaissance.

Pour cela, la commune sollicite le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, porteur du Pays d'art et d'histoire, pour l'aider à concrétiser ce projet.

Il est prévu de concevoir :

- 6 plaques signalétique 40 x 60 sur piètement métallique

Article 2 : Les engagements respectifs des deux parties

A – ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

a – Engagements techniques

Le Syndicat Mixte aide à la réalisation de ce circuit patrimonial en tant que maître d'ouvrage. A ce titre, il s'engage à :

- Assurer le suivi scientifique, technique et administratif de l'ensemble du projet
- Travailler en étroite collaboration avec l'association « La Roque se raconte » et la commune.
- Lancer des consultations pour le choix des prestataires (panneaux de signalétique, conception et impression des documents) et choisir ces prestataires.
- Suivre le travail avec les prestataires choisis.
- Valider le contenu des supports en dernier ressort.

b – Engagements financiers

Le coût total de l'opération s'élève à 5 760 € HT soit 6 912 € TTC et se décline comme suit :

DESIGNATION	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT	PRIX TTC	Financement	
Panneaux de format 30 x 40 sur piètement métallique	6	960 €	5 760,00 €	6 912,00 €	Commune	2 898 €
					SMPVV	4 014 €
TOTAL	1		5 760 €	6 912 €	6 912 €	

Le syndicat mixte sera chargé du paiement de la totalité de la prestation au prestataire et demandera une participation à la commune à hauteur de **2 898 €**.

B – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

a – Engagements techniques

La commune s'engage à :

- Désigner un membre de ses services pour travailler en collaboration avec le Syndicat Mixte et suivre le projet.
- Accepter que les panneaux de signalétique suivent la charte graphique du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon et que les dépliants suivent la charte graphique nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire.
- Intégrer le remplacement des panneaux dans son contrat d'assurance en cas de dégradation du mobilier et financer le renouvellement du ou des panneaux.
- Demander les autorisations nécessaires à la pose de panneaux de signalétique.
- Se charger de la pose des panneaux.
- Se charger de l'entretien « courant » des panneaux (nettoyage, assurer l'accessibilité...).

b – Engagements financiers

La commune s'engage à régler sa participation au Syndicat Mixte pour un montant de 2 898 € une fois que la prestation sera réalisée et la facture acquittée.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la signature et jusqu'à l'achèvement de l'opération visée. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Dénonciation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée motivée avec accusé de réception, valant mise à demeure.

Article 5 : Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention, les droits et obligations des parties sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil, du Code Général des Collectivités Territoriales et aux usages locaux.

Fait à Brignoles le 27 avril 2023

Pour le Syndicat Mixte
Provence Verte Verdon

Pour la commune de La Roquebrussanne

Le Président
Michel GROS